



Communiqué de presse

Paris le 22 janvier 2020

Agnès BUZYN ne ferme pas la porte à des mesures complémentaires dans la réforme des retraites des Praticiens de Santé !

C'est dans une dynamique de co-construction que la FFPS a rencontré ce jour Agnès BUZYN, Ministre des Solidarité et de la Santé, et les membres de son cabinet.

Cette stratégie s'inscrit dans la continuité des négociations engagées et permet aujourd'hui un réajustement des mesures au fil de l'eau débouchant sur des avancées favorables aux praticiens de santé.

Au-delà des garanties obtenues dans la lettre d'engagement ministériel du 17 Janvier dernier, au cours de cet entretien de plus d'une heure, la FFPS a demandé :

- La compensation de l'augmentation prévue des cotisations
- Une augmentation du financement de l'avantage social vieillesse (ASV) par l'assurance maladie dans le cadre de la réforme en cours,
- La prise en compte, dans les mécanismes de compensation, des spécificités des départements et territoires ultra-marins,
- La nécessité de considérer et d'apporter des solutions au cas particulier des Pédiçures-Podologues.

La Ministre a insisté sur la neutralité de la réforme qui n'impactera pas l'équilibre économique des cabinets.

Agnès BUZYN s'est déclarée très attentive et sensible aux revendications de la FFPS sur le régime ASV qui selon ses propres termes « *donne du crédit au régime conventionnel* ». Elle s'est engagée à se rapprocher de Nicolas Revel, Directeur Général de la CNAM, afin de trouver un alignement possible avec l'assurance maladie pour l'ouverture de négociations transversales sur l'ASV des Praticiens de Santé.

La FFPS a obtenu l'assurance que des mécanismes de compensation adaptés aux particularités des territoires et départements ultra-marins seront pris.

Le caractère spécifique du régime des pédicures-podologues a bien été pris en considération. La Ministre s'est engagée à ce qu'une solution soit rapidement apportée à la profession.

La FFPS poursuit ces travaux et sera force de proposition dans la procédure législative consistant à abonder la loi d'habilitation.

